

Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 DECEMBRE 2022

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt-deux, et le Cinq Décembre, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 28 Novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 25

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROQUERE-THEIL, Philippe BERARDO, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Pierre CLAVERIE, Yolande DAGUET, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Simone GASQUET ; Alain GALLET, Philippe MILLET, Olivier MARIE, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Bernard DUCOR donne pouvoir à Philippe BAUBAY ; Carole MORERE donne pouvoir à Martine FOCESATO, Régine POUX donne pouvoir à Pierre CLAVERIE.

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte vingt-deux (22) présents et trois (3) procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de vingt-cinq (25), le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Arnaud DUFAURE est désigné Secrétaire de Séance.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Procès-Verbal de la séance du 07/11/2022 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse des Allocations Familiales pour la période 2022 - 2025.

Délibération N° : 057-2022

Vote : Unanimité.

Rapporteur Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Exposé des motifs

M le Maire rappelle que la Commune de Séméac bénéficie d'un appui financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la mise en œuvre de ses actions en matière d'enfance, de jeunesse et de soutien aux familles. Ce soutien financier concerne le Relai Petite Enfance, le périscolaire (ALAE) et l'Extrascolaire (ALSH et Espace Jeunes). Il se traduisait par une contractualisation au travers du « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ), convention cadre qui précisait pour trois années les actions, leur coût et le soutien apporté par la CAF.

Ces dispositifs ont été remplacés par un nouveau dispositif qui s'appelle « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les nouvelles « CTG » modifient le mode de contractualisation et élargissent le champ d'intervention. La modification concerne les points suivants :

- Le périmètre de la CTG ne concerne plus une seule commune. Pour Séméac, le périmètre retenu concerne 6 communes : Séméac, Aureilhan, Chis, Bours, Orleix et Sarrouilles.
- Les fonds prévus par la CAF ne sont pas des sommes garanties, il s'agit du plafond maximum, les fonds versés sont calculés au regard du nombre d'heures réalisées.
- Les fonds sont versés au prestataire directement, et non plus aux communes.
- Enfin, la CAF demande une coordination financée partiellement.

Au niveau du champ de compétence, en sus de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de la parentalité, les CTG peuvent concerner l'accès aux droits et l'inclusion numérique ; l'animation de la vie sociale et le logement et le cadre de vie.

Pour Séméac, le CEJ en cours s'est achevé au 31/12/2021. Il convient donc maintenant de s'engager dans le dispositif des nouvelles CTG.

Dans un premier temps la signature de la nouvelle CTG va concerner les actions déjà engagées. Cela permettra de maintenir le niveau de financement de la CAF. Dans un deuxième temps une réflexion sera engagée avec les cinq autres communes sur les nouvelles actions qui pourraient être menées et en particulier sur la coordination.

M le Maire présente la convention dont une copie a été remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

M BARROUQUERE-THEIL explique que ces nouvelles conventions ont été présentées par le Directeur de la CAF en Assemblée Communautaire de l'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Il y a eu beaucoup de critiques et les élus ont eu le sentiment d'être mis dans l'obligation de signer. En effet, il faut signer avant le 31 décembre pour maintenir les financements CAF, les élus n'ont donc pas le choix. Ensuite, le découpage proposé aurait dû être discuté car il pourrait être plus cohérent.

M Philippe BAUBAY précise que sur le périmètre qui concerne Séméac, il n'y a que deux communes qui ont un Contrat Enfance Jeunesse, Séméac et Aureilhan. C'est pourquoi dans un premier temps ces deux seules communes sont signataires.

M CLAVERIE demande si la commune d'Orleix n'a pas des actions en cours. Ensuite il demande si les financements qui existaient déjà au travers du CEJ seront conditionnés, à partir de 2023, à la réalisation de nouvelles actions concertées avec les autres communes.

M Philippe BAUBAY confirme que seules les communes de Séméac et d'Aureilhan avaient un Contrat Enfance Jeunesse. Il ajoute que les financements actuels, qui existaient déjà avec le CEJ, concernent les compétences individuelles des communes et seront maintenus sans être conditionnés à des actions concertées. Il ajoute que pour autant, le CTG pourrait permettre de mettre en œuvre des actions concertées qui pour l'instant n'ont pas encore été étudiées.

Aucune autre question n'est posée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale annexée à la présente.

Considérant l'importance de maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse et l'intérêt de s'engager dans une démarche concertée,

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature de la Convention Territoriale Globale telle que jointe à la présente.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

2. Objet : Décision modificative N°1 du budget principal 2022

Délibération N° : 058-2022

Vote : 24 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

Rapporteur Monsieur Serge DUFFAU, adjoint aux finances

Exposé des motifs

Monsieur DUFFAU explique qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article (Chap.) - Opération - Fonction	BP 2022	Montant		Article (Chap.) - Opération - Fonction	BP 2022	Montant
2313 reconversion du stade Jules Soulé	-	81 000,00		021 virement de la section de fonctionnement	646 771,00	-62 145,00
2315 voirie rue Bellevue	150 000,00	-143 145,00				
			-62 145,00			-62 145,00

3. Objet : Autorisation d'engagement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2023.

Délibération N° : 059-2022

VOTE : UNANIMITE.

Rapporteur : Serge DUFFEAU Adjoint au Maire

Exposé des motifs

Monsieur le rapporteur explique que le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M le Rapporteur précise qu'au vu des opérations d'investissements en cours, il est important de ne pas bloquer les travaux engagés, et de permettre l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune question n'est formulée.

Le Conseil municipal, ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022,

Considérant la nécessité de permettre la poursuite des opérations avant le vote du budget 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour 2023 à hauteur du quart des crédits inscrits au budget principal 2022 comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2022</i>	<i>dépenses nouvelles d'investissement</i>
20	Immobilisation incorporelles	187 000	46 750
204	Subventions d'équipement versées	205 000	51 250
21	Immobilisations corporelles	411 100	102 775
23	Immobilisations en cours	4 304 855	1 076 214
Total Général		5 107 955	1 276 989

AUTORISE

M le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

4. Objet : : Signature d'un avenant N°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de Lanne Darre avec la SEPA : prorogation du délai de la Concession

Délibération N° : 060-2022

Vote : 21 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de SEMEAC a confié à la Société d'Aménagement des Pays de l'Adour, l'aménagement de la ZAC LANNE DARRE par contrat de concession notifié en date du 09 Mai 2011. L'avenant N°1 au contrat de concession a modifié le terme de ce contrat de concession qui a été porté au 31/12/2022. A ce jour toutes les opérations ne sont pas terminées. Les travaux de voirie ne sont pas tous achevés et les lots ne sont pas tous vendus.

C'est pourquoi, en application de l'article 4 de la concession, et au vu de l'inachèvement de l'opération M le Maire propose la prorogation de la durée de l'opération jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

M Philippe EVON demande ou en est la commercialisation des terrains.

M Philippe BAUBAY présente sur plan la liste des parcelles restant à aménager et vendre. Il précise qu'il y a des points à modifier. L'entretien par la SEPEA des terrains non vendus coûte très cher. La Commune peut assurer cet entretien avec son personnel. Une bande de terrain devait accueillir des Jardins Familiaux. Il s'avère qu'aujourd'hui il serait plus cohérent de créer des plantations fruitières et forestières pour atténuer le bruit de la voie ferrée et améliorer le paysager et l'attractivité des terrains. Il y a donc des discussions qui peuvent être engagées dans le but de terminer cette opération, néanmoins il est important que le Maire ait mandat pour prolonger.

M EVON rappelle qu'un projet privé concernait plusieurs parcelles et demande ou cela en est.

M le Maire précise que ce projet n'a pas abouti.

Aucune autre observation n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal ;

Considérant le fait que les travaux de voiries ne sont pas tous achevés et que les terrains ne sont pas tous vendus,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M P EVON ; Mm BRUN ; Mme POUX ; M CLAVERIE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE

De prolonger la durée de la Convention de Concession jusqu'au 31/12/2026

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents

PERSONNEL

5. Objet : Modification d'un poste créé dans le cadre du parcours emploi compétences

Délibération N° : 061-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°33-2022 du 30/05/2022, le conseil municipal avait décidé de créer deux emplois non permanents dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence. Ces deux emplois de 26 heures par semaine établis pour une durée de 6 mois arrivent à leur terme en décembre.

Monsieur le Maire propose de prolonger un contrat 6 mois supplémentaires pour une durée de 35 h par semaine. M le Maire précise que le financement est assuré dans la limite de 26 heures par semaine, le surplus étant à la charge de la commune

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

M BARROUQUERE THEIL approuve cette démarche et exprime sa satisfaction de voir la suite proposée à ce contrat.

M Philippe BAUBAY exprime lui aussi sa satisfaction au sujet des résultats de cette démarche qui a permis à une personne de retrouver le chemin de l'emploi.

Aucune autre question n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

De prolonger un contrat de 6 mois supplémentaires à hauteur de 35 heures par semaine dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

6. Objet : Modification du temps de travail de l'agent chargé de la surveillance du cimetière

Délibération N° : 062-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique qu'une personne est chargée de la surveillance, de l'ouverture et de la fermeture des deux



cimetières tout au long de l'année. Il perçoit une rémunération de 150€ brut par mois.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle mission consistant à ouvrir et fermer la tyrolienne de l'aire de jeu des Padouens et pour cela d'augmenter la rémunération mensuelle brute de 50€ par mois.

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des observations ou des questions

Aucune question n'est formulée.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

La modification du contrat telle que proposée et l'augmentation du salaire brut à 200€ par mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

7. Objet : modification de la longueur de voirie prise en compte dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

Délibération N° : 063-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

M le Maire explique qu'il convient de délibérer sur le linéaire de voirie pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement lorsque celui-ci évolue. Il rappelle que la commune a intégré dans le domaine public les lotissements « Abdelhaziz », « Les Prés Saint Frai », « Promologis », et « Sanz » pour un linéaire total de 720 mètres.

En conséquence la longueur de voirie est portée à 31,66 Km.

La liste des voiries et leur longueur est annexé à la présente.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Que la longueur de voirie publique communale revêtue, base de la dotation globale de fonctionnement est de 31.66 KM au 01 janvier 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

9. Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies (SDE).

Délibération N° : 064-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE

Les nouveaux statuts du SDE 65.

9. Objet : Assujettissement de l'opération d'aménagement de Jules SOULE à la TVA

Délibération N° : 065-2022

Vote : Unanimité

Rapporteur Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique que l'opération d'aménagement de Jules SOULE consiste à aménager des espaces publics d'une part, et d'autre part et des terrains qui seront mis en vente.

La trésorerie nous a informé que cette opération de par sa nature était de droit assujettie à la TVA. Il ne s'agit pas d'un lotissement au sens du code de l'urbanisme, dont cela ne constitue pas un service public industriel et commercial mais

un service public administratif (SPA).

Le SPA peut être suivi au sein d'un budget annexe ou au sein du Budget Principal par le biais d'un service assujetti à la TVA.

M le Maire propose dans un premier temps de délibérer sur l'assujettissement à la TVA qui permettra d'engager les dépenses sur le budget principal dès maintenant.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de l'ancien stade Jules SOULE ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Que l'opération d'aménagement de Jules SOULE sera assujettie à la TVA. Les dépenses et recettes feront l'objet d'un code service spécifique permettant d'individualiser les dépenses et les recettes

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 19 h 00.

Procès-Verbal établi le 06/12/2022

Le Maire

Philippe BAUBAY



Date et heure de début d'affichage : 7 / 12 / 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jean-Louis PARROT

Date et heure de fin d'affichage :